



Les Challenges de la Vie Locale à Plonéour-Lanvern

Règlement

Article 1 : Création du concours

La Ville de Plonéour-Lanvern crée un concours annuel dénommé « Challenges de la Vie Locale » destiné à récompenser les éléments, individuels ou collectifs, les plus méritants de la vie locale Plonéouriste.

Article 2 : Public concerné

Ce concours est ouvert à toutes les associations régies par la Loi de 1901, déclarées en Préfecture et domiciliées à Plonéour-Lanvern.

Article 3 : Organisation du concours

Le concours s'articule comme suit :

Remise de candidatures selon les catégories par les associations

Réunion et délibération du jury

Proclamation du palmarès lors du Forum de la Vie Associative.

Article 4 : Catégories

8 catégories de reconnaissance sont instituées :

- **1.** Le Challenge « **Sportif individuel adulte** » : récompense à titre individuel un/une sportif (ve) pour un résultat sportif ou une performance sportive individuel(le) ou un parcours sportif obtenu ou établi.
- **2.** Le Challenge « **Sportif individuel jeune** » : récompense à titre individuel un/une sportif (ve) de 16ans ou moins pour un résultat sportif ou une performance sportive individuel(le) ou un parcours sportif obtenu ou établi.
- **3.** Le Challenge « **Sportif par équipe** » : récompense à titre collectif une équipe pour un résultat sportif ou une performance sportive collectif (ve) ou un parcours sportif collectif obtenu(e) ou établi(e).
- **4.** Le Challenge « **Action et animation culturelle** » : récompense à titre individuel ou collectif, une personne ou une association ayant obtenu une distinction particulière ou mené une action méritante dans le domaine culturel.
- **5.** Le Challenge « **Action et animation sociale, caritative ou citoyenne** » : récompense à titre individuel ou collectif, une personne ou une association ayant obtenu une distinction particulière ou mené une action méritante dans le domaine social ou caritatif.
- **6.** Le Challenge « **Action et animation de loisir** » : récompense à titre individuel ou collectif, une personne ou une association ayant obtenu une distinction particulière ou mené une action méritante dans le domaine d'activités de loisir ;
- **7.** Le Challenge « **Bénévolat associatif** » : Challenge décerné à une personne méritante du milieu associatif, soulignant ainsi son engagement et son dévouement à la vie associative, quel que soit son domaine d'action.
- **8.** Le Challenge « **Spécial Commune de Plonéour-Lanvern** » : récompense l'action d'une association locale (quel que soit le domaine d'intervention, social, culturel ou sportif) ou d'une personne de la commune dont une action ponctuelle ou un parcours de vie au service de la collectivité mérite d'être particulièrement reconnu.

Article 5 : composition du jury

Le jury est composé :

- des Maires-Adjoints ou conseillers délégués à la Vie associative, aux Solidarités, aux Sports, à la Jeunesse et à la Culture de la Ville de Plonéour-Lanvern ou de leur représentant ;
- de 4 représentants du monde associatif désignés annuellement et totalement renouvelés d'une année à l'autre.

Sur propositions faites par les associations, les quatre représentants associatifs au jury seront désignés par tirage au sort effectué chaque année par des enfants du Centre de loisirs.

Article 6 : Dépôt des candidatures

La Mairie de Plonéour-Lanvern informe par courrier l'ensemble des associations de la tenue de ce concours, du règlement et des différents Challenges mis en jeu.

Des dossiers de candidature peuvent être retirés sur le site www.mairie@ploneour-lanvern.fr (en page d'accueil) au plus tard à la date fixée dans le courrier adressé aux associations.

Les associations ont la possibilité de présenter une ou plusieurs candidatures, pour toutes ou parties des catégories définies à l'article 4 du règlement, étant précisé que l'association doit motiver de la façon la plus précise qu'il soit chacune des candidatures proposées.

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'accueil de la Mairie

Article 7 : examen des candidatures par le jury

Le jury se réunit afin d'examiner l'ensemble des dossiers remis par les associations. Les délibérations ont lieu à huis clos et les décisions sont prises à la majorité

Le jury se réserve le droit de récompenser, pour chacune des 7 premières catégories, une personne ou une équipe reconnue méritante, n'ayant fait l'objet d'aucune proposition associative. Il suffira que cette candidature soit proposée par l'un des membres du jury et validée majoritairement par les membres de celui-ci. Une association peut soutenir des candidatures qui ne sont pas directement issues de ses rangs, pourvu qu'elles répondent aux conditions de l'article 2.

Une association qui fait acte de candidature annuellement peut être récompensée plusieurs années de suite.

Le jury se réserve le droit de requalifier un dossier de candidature dans une autre catégorie que celle indiquée lors de son dépôt par une association.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix une année donnée dans l'une ou l'autre des catégories.

Le palmarès établi par le jury est sans appel.

Article 8 : calendrier

Sont retenus les résultats et actions **des années passées**, et le déroulement du concours s'articule selon le calendrier suivant :

- . Avril : information et envoi des dossiers par la Mairie
- . Fin juin : désignation des représentants associatifs au jury
- . Jusqu'au 30 juin : remise des candidatures par les associations
- . Seconde quinzaine de Juillet: réunion et délibérations du jury
- . Septembre (Forum de la Vie Associative) : proclamation des résultats et remise des Challenges

Article 9 : parrainage

Le concours pourra être placé sous le parrainage d'un sportif de haut niveau ou d'une personnalité représentative de l'action associative.

Article 10 : prix et récompenses

L'ensemble des lauréats, en catégorie individuelle et collective, recevront un Challenge.

En outre, les associations d'origine des lauréats recevront un prix de la ville de Plonéour-Lanvern, le montant en étant arrêté annuellement par le Conseil municipal. Pour l'année 2023, le montant a été fixé à 200 euros.

**Le Maire
Josiane KERLOCH**